



RAPPORT NARRATIF de la
MATINEE DE SENSIBILISATION DES
HONORABLES DEPUTES NATIONAUX

Février 2020

SOMMAIRE

1. Introduction
 - 1.1. Contexte
 - 1.2. Objectifs
 - 1.3. Populations-cibles
 - 1.4. Méthodologie
 - 1.5. Principales articulations
2. Déroulement de l'activité
 - 2.1. Cérémonie d'ouverture : Mot de bienvenue
 - 2.2. Les exposés introductifs
 - 2.2.1. Le Handicap & la CRDPH
 - 2.2.2. Economie de la Loi Organique portant promotion et protection des droits de personnes handicapées (version révisée par les OPHs)
 - 2.2.3. Nécessité d'une Loi Organique portant promotion et protection des droits de personnes handicapée
 - 2.3. Opinions des Honorables Députés Nationaux
3. Conclusion

1. Introduction

1.1. Contexte

Il s'est tenu, le mardi 18 février 2020, dans la salle de réunion du Centre CARTER, une matinée de sensibilisation des Députés nationaux. Cette activité avait été organisée par les Organisations de Personnes handicapées basées à Kinshasa, membres du CTIS et les ONGI partenaires qui œuvrent dans le secteur du handicap à savoir : Handicap International et Medicus Mundi Bizkaia.

La nécessité d'organiser une matinée de sensibilisation des Députés Nationaux a été dictée par le constat fait selon lequel, en dehors de l'article 49 de la Constitution actuelle en RDC, qui reconnaît aux personnes handicapées notamment le droit de bénéficier des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux il n'existe en RDC aucune législation spécifique en faveur d'une prise en charge et de l'inclusion de personnes handicapées

Le plaidoyer, mené jusqu'à ce jour tant par les OPH que récemment par Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo pour l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, le débat sur l'adoption de la loi Organique portant promotion et protection des droits des personnes handicapées, n'a pas toujours abouti.

En projection de la session Parlementaire de mars 2020, les OPH voudraient profiter des vacances parlementaires pour sensibiliser les Députés Nationaux sur la question du handicap ainsi que sur les grandes lignes de la CRDPH.

Objectifs

L'objectif général de cette activité était d'assurer une forte mobilisation de la communauté pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Spécifiquement, l'objectif était d'impliquer davantage les Députés Nationaux élus de Kinshasa de s'engager à porter lors du prochain débat, la version de la loi Organique portant promotion et protection des droits des personnes handicapées revue par les OPHs.

1.2. Populations-cibles

Parmi les participants à cette activité, on pouvait compter :

- Les Députés Nationaux
- Les Assistants de certains Députés Nationaux empêchés
- Les Organisations des personnes handicapées de Kinshasa
- Et quelques invités

1.3. Principales articulations

Dans le présent rapport, nous allons décrire brièvement les moments forts ayant marqué le déroulement de cette activité. Après un bref rappel du message transmis par la Modératrice dans son mot de bienvenue, nous allons nous appesantir sur les exposés introductifs faits en rapport

avec le Handicap et le CRDPH ; l'Economie de la Loi Organique portant promotion et protection des droits de personnes handicapées (version révisée par les OPH ; la nécessité de loi Organique et sur les interventions des Honorables Députés Nationaux qui ont proposés des stratégies pour accélérer le processus d'adoption de ladite loi organique. Les conclusions faites par les intervenants nous permettront de souligner les idées essentielles à retenir de cette matinée de sensibilisation. Le rapport terminera par une conclusion qui dégagera les leçons tirées de cette importante activité.

1.4. Méthodologie

Afin de permettre aux Honorables députés de bien s'imprégner de la question, une documentation (réalisée avec l'appui de Médicus Mundi Bizkaia) et comprenant les éléments ci-après a été mis à leur disposition :

- Un dépliant de sensibilisation des Députés Nationaux sur les droits des personnes handicapées
- Un résumé du Guide de Nations unies à l'usage des Parlementaires : Convention Internationale relatives aux droits des personnes handicapées
- Une copie de la loi Organique portant promotion et protection des droits des personnes handicapées (Version enrichie par les OPHs)

Toujours dans le souci d'éclairer les Députés Nationaux. Trois brèves présentations ont été faites sur : la thématique du handicap et la CRDPH ; La proposition de la loi Organique révisée et la nécessité de cette loi Organique. Enfin il s'en est suivi un moment d'échange au cours duquel les Députés Nationaux ont enrichit le débat en présentant leurs préoccupations concernant le retard observé dans l'adoption de cette loi. Ils n'ont pas hésités de suggérer aux OPH des actions à mener pour espérer une suite favorable.

2. Déroulement de l'activité

2.1. Cérémonie d'ouverture : Mot de bienvenue

Prononcé par Mme Nancy BIKULA, Modératrice, ce mot a commencé par souhaiter à tous les participants la bienvenue la plus cordiale et par les remercier sincèrement d'avoir répondu favorablement à l'invitation qui leur avait été lancée.

Leur présence, a-t-elle souligné, constitue un gage éloquent de leur ferme engagement à la promotion des droits des personnes handicapées.

2.2. Les exposés introductifs

2.2.1. Le Handicap & la CRDPH

Cet exposé a été fait par Mr Ebenezer AGORDOME (Spécialiste Inclusion / Handicap International). Ce dernier a souligné que l'inclusion des personnes handicapées trouve son fondement dans la Convention Relative aux Droit des Personnes Handicapées (CRDPH). C'est ainsi qu'il s'est proposé d'en expliquer l'intérêt et les implications. D'après lui, l'intérêt de la CRDPH tient au fait qu'elle clarifie les droits de l'Homme dans le contexte du handicap, constitue un modèle pour les Etats en vue de créer une législation interne, est juridiquement

contraignante pour les Etats, crée des mécanismes effectifs de contrôle du respect des droits des personnes handicapées.

Quant aux implications de la CRDPH , elles portent d'abord sur le changement de paradigme dans la interventions sur le handicap, qui passe de la charité aux droits ; ensuite sur l' obligation qu' ont les Etats-parties de s' assurer que les personnes handicapées auront l' opportunité d' avoir les mêmes droits que les autres membres de la société ; et enfin sur l' évolution de la perception du handicap, qui n' est plus perçu comme un problème attaché à la personne mais plutôt comme un problème qui dépend aussi de l' environnement dans lequel il évolue.

2.2.2. Economie de la Loi Organique portant promotion et protection des droits de personnes handicapées (version révisée par les OPH)

Développé par Mr Martin LUSAMBILA, (Secrétaire General de PAROUSIA Ong). Cet exposé s'est appesanti sur la présentation des grandes lignes de ce texte de loi qui va enrichir le cadre légal national en faveur des personnes handicapées.

Pour gagner ce pari, l'Intervenant s'est proposé de répondre aux questions suivantes :

- Quelles ont été les péripéties d'élaboration de cette proposition de loi organique sur le handicap ?
- En quoi la version revue de la proposition de loi organique issue de l'atelier de relecture organisée par les organisations des personnes handicapées (OPH) se démarque-t-elle de celle de l'Honorable Eve BAZAIBA ?
- Quel en est le contenu ?

1. Les péripéties de l'élaboration de la proposition de loi organique sur le handicap : de 2008 à 2019

Il faut noter ici que le tout premier draft de la proposition de loi organique sur le handicap a été élaboré en 2008 par le consortium des OPH (ACOLDEMHA, VHDH, PAROUSIA) avec l'appui de Handicap International. Et ces OPHs l'ont fait endosser à deux parlementaires : le député national Jean Claude MVUEMBA et la sénatrice Eve BAZAIBA.

Malheureusement, jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, ladite proposition de loi organique n'avait pas été retenue parmi les matières figurant dans les agendas de différentes sessions parlementaires.

Au courant la nouvelle législature (2011-2016), l'ancienne sénatrice Eve BAZAIBA, qui s'est fait élire députée nationale, a pris le devant en introduisant de nouveau cette proposition de loi organique sur le handicap avant le début de la session de mars 2013 ;

Jugée recevable après le débat général, la proposition de loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées a été transmise à une commission mixte (socioculturelle, Relations extérieures et Politique, Administrative et Juridique) pour approfondissement ;

Si le projet de loi autorisant l'adhésion de la RDC à la CRDPH a été votée par les deux chambres du parlement au courant de la même session de mars 2013 et promulguée par le Chef de l'Etat au Journal Officiel en date du 07 juillet de la même

année, la proposition de loi organique sur le handicap, elle, est restée bloquée au niveau de la commission mixte sus-évoquée et ce, malgré les réunions de lobbying, les matinées de sensibilisation des parlementaires et le matraquage médiatique.

Après le renouvellement de deux chambres du parlement pour la législature 2019-2023, à la suite des élections de décembre 2018, qui ont permis l'alternance et la passation pacifique du pouvoir au sommet de l'Etat, l'Honorable Eve BAZAIBA est revenue à la charge en réintroduisant la proposition de loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées avant le début de la session de mars 2019. Elle a organisé une séance de travail avec les OPH au courant de laquelle elle leur a demandé d'apporter des inputs à cette proposition de loi. C'est ainsi que les OPH ont organisé, grâce à l'appui de MEDICUS MUNDI BIZKAIA, un atelier de relecture de la proposition de loi réintroduite par l'Honorable Eve BAZAIBA, lequel a accouché d'une version plus enrichie.

2. Démarcation entre la version revue de la proposition de loi organique sur le handicap et celle de l'Honorable Eve BAZAIBA

La démarcation entre la version de l'Honorable Eve BAZAIBA et celle des OPH porte sur deux éléments : D'une part, la proposition de loi organique sur le handicap réintroduite par l'Honorable Eve BAZAIBA a comme unique socle l'article 49 de la Constitution de la RDC. Or cet article, bien que reconnaissant que les personnes handicapées ont droit à des mesures spécifiques en rapport avec leurs divers besoins, ne met l'accent que sur la participation politique des personnes handicapées en recommandant au gouvernement de veiller à la présence des personnes handicapées dans les institutions nationales, provinciales et locales et en adoptant une loi organique qui en fixera les modalités.

C'est pourquoi, la version revue et enrichie par les OPH s'est voulue plus réaliste en choisissant comme socles pour la future loi organique sur le handicap non seulement l'article 49 de la Constitution, mais aussi la CRDPH afin de justifier que les dispositions pertinentes de cette convention soient prises en compte dans ce texte de loi. Cette mention faite à la CRDPH a mis l'accent sur l'article de cette convention, qui recommande aux Etats-parties d'adopter des mesures nécessaires, dont les mesures législatives, pour mettre en œuvre les droits dont les personnes handicapées devraient pouvoir jouir.

D'autre part, la proposition de loi organique revue et enrichie des OPH adopte, pour parler des personnes ayant des déficiences, la terminologie utilisée dans le texte officiel de la CRDPH qui, dans sa version française, parle explicitement de personnes handicapées, et non de personnes vivant avec handicap, terminologie communément utilisée en RDC, encore moins de personnes avec handicap, terminologie utilisée dans la version réintroduite par l'Honorable Eve BAZAIBA, laquelle dénote un certain anglicisme (person with disability).

3. Contenu de la version revue de la proposition de loi organique portant protection et de promotion des droits des personnes handicapées en RDC

La version revue de la proposition de loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées comporte six titres :

- Le premier titre énonce les dispositions générales.
- Le titre deuxième traite des droits des personnes handicapées.
- Le titre troisième aborde les modalités de la promotion de la personne handicapée.
- Le titre quatrième détermine les modalités de protection de la personne handicapée.
- Le titre cinquième traite des dispositions pénales.
- Enfin, le titre sixième regroupe les dispositions finales.

2.2.3. La Nécessité une Loi Organique

Cet exposé a été fait par **Maitre Dominique NGALAMULUME (Coordonnateur de l'UNAC)**.

Cette présentation est précédée par une projection d'une vidéo de 5minutes, au travers de laquelle des personnes handicapées parlent de causes de leur handicap et de ce qu'ils font tout en étant dans cet état.

A la question de savoir s'il y avait nécessité d'une loi Organique pour des personnes handicapées en RDC ?

L'Intervenant a dit que la réponse se trouve dans nos pensées et dans nos actes.

Il a profité de l'occasion pour remercier notre Parlement et notre Assemblée Nationale, en rappelant aux Honorables Députés qu'en 2006 comme il y avait nécessité, nous sommes venu vers vous devant la Commission PAJ nous avons obtenus l'Article 49, dans notre loi fondamentale et nos droits ont été reconnus. Il a remercié particulièrement Mme l'honorable Eve BAZAIBA pour avoir accepté de porter cette proposition de loi Organique.

Pourquoi ne pas parler d'une LOI directement, mais d'une LOI ORGANIQUE ?

Nous avons préféré l'appellation de Loi Organique parce que c'est ce qu'exige la Constitution de notre pays.

Pourquoi il n'y a pas eu vote de cette loi organique par notre Assemblée Nationale jusqu'à ce jour ?

L'intervenant s'est dit que peut être que la compréhension de l'importance de cette loi n'est pas la même. Pour enrichir son intervention il a évoqué trois cas :

1. Mme Annie NGOIE qui n'est pas née handicapée qui l'est devenu à 14 ans, de suite d'un accident de circulation alors qu'elle se rendait à l'école le matin ;
2. Lui-même, n'était pas né aveugle. Magistrat de son état à la cour d'ordre militaire. Il est tombé malade et cela l'a entraîné à la cécité ; Au travail on m'a dit que je ne pouvais pas continuer à prêter vu mon état actuel. C'est ainsi que j'ai quitté la magistrature pour le barreau.

3. Professeur KITETE à l'université de Kinshasa, qui a connu une paralysie et s'est isolé. Conséquence quelques temps après il est décédé.

A tous ces cas évoqués l'Intervenant a dit qu'il y a un problème du « Vide juridique ». En d'autres termes s'il y avait une loi qui régit ce domaine, lorsque le cas du handicap arrive il y aurait une solution. Ce vide nous a coûté très cher,

Pour pallier à cela il faut légiférer. Or ceux qui légifèrent c'est vous les honorables Députés.

L'intervenant a également insisté sur le fait que cette Loi n'est pas une loi qui résout juste le problème pour ceux qui sont handicapés aujourd'hui. Mais aussi pour ceux qui le deviendront dans 10, 15 ans.

Vu les péripéties connu par cette loi. Si notre Parlement d'hier avait cette compréhension, il l'aurait déjà voté. Car c'est une loi nationale à intérêt général qui régirait tout le monde. C'est la grande nécessité.

Pour terminer son propos l'intervenant a demandé aux honorables Députés de :

- accepter d'être des porte-parole de personnes handicapées, auprès de leurs collègues afin de les convaincre de voter cette loi.
- Respecter les traités internationaux qui ont été ratifiés. Respecter ces traités c'est légiférer
- Prévoir des aménagements raisonnables pour intégrer les Personnes handicapées dans d'autres lois qu'ils votent
- Interpeller le Premier Ministre pour la diversité de personnes handicapées mendiantes sur nos artères.

Que telle soit la vision de notre Parlement.

2.3. Opinions des Honorables Députés Nationaux

Cette partie était l'étape la plus importante de l'activité. Car, sans elle, l'activité serait réduite à une simple conférence-débat. Il fallait donc laisser la place aux législateurs pour qu'ils puissent éclairer l'opinion sur le non aboutissement constaté à ce jour, du processus d'adoption et de vote de la loi Organique portant protection et promotion des personnes handicapées.

1. **Le premier à prendre la parole c'est l'Honorable Député MOTA NGALUMA élu de Tshangu.** Il est Rapporteur de la Commission Socio culturelle de l'Assemblée Nationale. Il fut le Rapporteur Adjoint de la même commission pendant la législature passée.

Etant membre de la Commission socio culturelle, il a reconnu que cette loi est passé par nos mains, Jugée recevable, elle a été transmis à une Commission mixte (socio culturelle, PAJ, Relations extérieures). Selon notre constitution pour qu'une matière soit traitée dans une Commission mixte de l'Assemblée Nationale, il faut que le quorum soit atteint. Ce qui n'était pas le cas malheureusement pour cette loi chaque fois qu'il y en avait l'occasion.

Deuxième difficulté rencontrée par les Députés, c'est que dans l'exposé des motifs on fait référence à la Constitution. Et cette dernière parle de la loi portant promotion de Personnes vivant avec handicap. Mais la Loi Organique parle de la Loi Organique portant protection et promotion des personnes handicapées.

C'est à ce niveau que l'avancement de la démarche a été bloqué.

Il a voulu connaître la différence entre PVH et PH ?

SUGGESTIONS

- Il a demandé aux OPHs de veiller à ce que cette loi soit confiée à une seule Commission cette fois ci pour échapper à ce problème de quorum lors de son traitement
- Créer au niveau du Ministère en charge de questions du Handicap un Comité de suivi afin de faire pression sur le Bureau de l'Assemblée Nationale et la Commission concernée.
- Que les OPHs délèguent des Experts du handicap lors des travaux en Commission pour éclairer les Parlementaires pour une bonne interprétation
- L'élaboration d'une Loi est un processus. Il a demandé aux OPHs d'organiser avec l'Honorable BAZAIBA une journée de plaidoyer au Palais du Peuple dès la rentrée parlementaire prochaine, afin de mettre à l'oreille et interpellé beaucoup de Collègues Parlementaires.

2. Honorable Député Théo KAZADI, élu de Tshikapa dans l'actuelle législature et celle de 2011. Il fut membre de la Commission Socio culturelle en 2011.

Il a dans son propos reconnu l'importance de cette loi pour la société toute entière. Et il a promis qu'ils vont sensibiliser leurs collègues pour avancer le processus de vote de cette loi à l'Assemblée Nationale.

Par rapport au blocage. Il a demandé aux OPHs, « Qu'est-ce que l'Honorable Eve vous a expliqué par rapport au blocage observé de 2011 à 2018 ? »

Il a également déploré le manque de cohésion, l'existence des différents courants et tendances, des contradictions dans le chef des Organisations de Personnes handicapées.

3. Honorable Christelle BWANGA. Elue de FUNA. Elle est Présidente de la Commission Permanente de Droits Humains

Prenant la parole elle a avoué à l'assemblée que son chemin de bataille c'est la Personne Handicapée. Elle a reconnu qu'il y a eu beaucoup des pesanteurs pour l'adoption de cette loi. Mais elle a voulu savoir si les OPHs ont harmonisés les points de vue avec l'Honorable BAZAIBA afin de présenter quelque chose de bien élaboré ou pas encore ?

A la proposition de l'honorable MOTA de mettre sur pieds une commission de suivi. Elle a souhaité que la Commission Permanente des droits humains dont elle est Présidente, fasse partie de ce Comité de suivi.

Et enfin elle a demandé aux OPHs de demeurer unis.

REACTIONS DES PERSONNES HANDICAPEES

Les 3 premiers intervenants ont chacun en ce qui le concerne, apporter des clartés et précisions sur les préoccupations des Honorables Députés :

Mtre Dominique NGALAMULUME :

Il a donné la différence entre les concepts : Personne vivant avec handicap et personne handicapée

PVH = ce concept fait toujours référence à la déficience qui n'est pas une fatalité.

PH = Concept prôné par les Nations Unies. Le handicap n'est pas une déficience. Mais plutôt l'interaction entre la déficience et les facteurs environnementaux, qui peuvent être facilitateurs ou obstacles.

Mr EBENEZER

Il a une fois de plus rappelé aux honorables Députés que la loi Internationale a une prééminence sur la loi nationale. C'est ainsi les OPHs ont révisé la Proposition de la loi Organique se basant sur la CRDPH.

Pourquoi Promotion et protection des droits... ? C'est ce que veut la CRDPH. Les deux concepts peuvent aller ensemble. L'un sans l'autre ça ne va pas.

Mr Martin LUSAMBILA

Les dissensions ou incompréhensions des OPHs c'est une réalité. Mais nous demandons aux Honorables députés de faire fit de cela et qu'ils prennent à cœur cette loi.

3. Conclusion

Il a été question, dans ce rapport, de rendre compte du déroulement de l'activité « Sensibilisation des Honorables Députés Nationaux » organisée par les Organisations de Personnes handicapées de Kinshasa, appuyées par Handicap International et Medicus Mundi Bizkaia. Cette activité était plus qu'une simple conférence-débat. La plus-value de cette Matinée de Plaidoyer tient au fait qu'elle a accordé aux uns et aux autres, c'est-à-dire, aux Organisations de personnes handicapées de faire comprendre la nécessité d'une loi Organique portant promotion et protection de droits de personnes handicapées. Et aux Honorables Députés Nationaux de s'exprimer en toute franchise et donner leurs opinions sur la question concernant le processus d'adoption et le vote de ladite loi.

A l'issue de ces échanges, nous pouvons noter qu'il y a nécessité de renforcer la sensibilisation et le plaidoyer auprès de la grande majorité des Députés nationaux. Il a été suggéré aux OPHs de ne pas s'effacer dans le processus ; bien au contraire ils doivent être présents au travers d'un Comité de suivi pour faire pression sur les décideurs afin d'accélérer la démarche. Et que les Experts des OPHs se rendent disponibles pour éclairer les Députés Nationaux sur certaines matières spécifiques, afin d'en faciliter l'interprétation dans la Commission.

.

.

4. Annexes :

- *Listes de présences*
- *Photos*